

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Le 8 juillet 2025, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 19H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur PÉAUD Christian, Maire.

Date convocation : le 30/06/2025

Présents : PÉAUD C, SALLÉ P, SENCE T, GUILLAS N, BRIÉ J, DE LA TOUR A, SAMPRÉ D, LEBRUN A, PIERRE L, RAUD M-T, BERLAND J-M, BOISMOREAU Kévin, RAUD M-T, POIRIER F, COTTEREAU C (arrivé à 19h45).

Absente excusée : Nora LOIR a donné procuration à PIERRE Laurent, Alexandra LEBRUN a donné procuration à Nathalie GUILLAS.

Dominique SAMPRÉ est désignée comme secrétaire de séance.

---

### **2025\_07\_01 URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) SUD VENDEE LITTORAL - ARRET-PROJET – AVIS DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.132-7 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°263\_2021\_39 en date du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du PLUi Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°01\_2024\_01 en date du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prenant acte des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 10/06/2025 soumettant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté pour avis à la commune ;

Vu le projet de PLUi Sud Vendée Littoral annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté ;
- DE NOTIFIER la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

VOTES : 14    POUR : 14    ABSTENTION : 0    CONTRE : 0

### **2025\_07\_02**

#### **PROGRAMME VOIRIE 2025 : DEVIS POUR LA REFECTION DES VOIES COMMUNALES**

Par délibération, le conseil municipal a décidé de rénover quatre voies communales :

- le chemin des Abattats       : (370 ml),
- le Château                    : (70 ml),
- la rivière Morin             : (945 ml + antenne 100 ml),
- la Grippe                     : (410 ml + 80 ml).

Avant le conseil municipal, la commission VOIRIE s'est réunie et a décidé de ne faire cette année que les voies communales suivantes : chemin des Abattats et le Château (le coût pourrait être supporté en moitié par la commune de La Jaudonnière).

La rue du Turdeau paraît prioritaire : Monsieur le maire propose au conseil municipal un chiffrage pour les travaux de cette rue.

## 2025\_07\_03 TARIFS GARDERIE – MAJORATION

Nathalie GUILLAS informe le conseil municipal qu'il arrive que des parents réservent la garderie pour leurs enfants et ces derniers ne sont pas présents : suivant le nombre de réservation le service Enfance est obligé de solliciter du personnel supplémentaire.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé au conseil municipal l'application d'une majoration le matin et le soir pour toute réservation sans information préalable des parents quant à l'absence des enfants.

TARIFS	Tarif avec quotient familial de 900 et +	Tarif avec quotient familial 0 et 899
<b>Tarifs 2025</b>	<b>0,60 € le ¼ d'heure</b>	<b>0,55 €</b>
Majoration pour absence des enfants sans information des parents et non-réservation	1 € ou 2 € le matin 1 € ou 2 € le soir	1 € ou 2 € le matin 1 € ou 2 € le soir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit l'application d'une majoration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de :

- **2 €** le matin pour toute réservation et absence des enfants sans information des parents et pour non-réservation,
- **2 €** le soir pour toute réservation et absence des enfants sans information des parents et pour non-réservation.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

## 2025\_07\_04 NOUVELLE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'agence postale est à la mairie depuis 2008, date de fermeture de la Poste. Cette agence fonctionne très bien avec une fréquentation stable.

La Poste propose une nouvelle convention de 1 à 9 ans :

- incluant la même indemnité compensatrice mensuelle pour la commune (soit 1352 €/mois en 2025) qui permet de compenser les charges du personnel de l'agence postale et les frais d'entretien du local.
- Ainsi qu'une participation pour la vente par les employées de l'agence postale de produits proposés par la Poste aux usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE et VOTE la nouvelle convention pour la poste pour une durée de 9 ans à compter du 29/12/2025.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

## 2025\_07\_05 OPERATION PETITS DEJEUNERS 2025/2026

Monsieur le Maire propose de continuer l'opération des petits déjeuners à l'école qui fonctionne bien et de voter un avenant pour la reconduction de cette opération pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour information, la commune a reçu de l'Etat pour l'opération petits déjeuners :

- en 2025 : 13 291,20 €
- en 2024 : 10 732.80 €
- en 2023 : 11 601 €
- en 2022 : 12 870 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de la continuité de l'opération des petits déjeuners par un avenant pour l'année scolaire 2025/2026.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

**2025\_07\_06\_02 ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION** : deux devis ont été fournis par les entreprises SIGNAUX GIROD et SIGNALISATION 85.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal CHOISIT le devis de SIGNAUX GIROD pour un montant de 2 124.68 €TTC.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

**2025\_07\_06\_03 MARQUAGE AU SOL** : deux devis ont été fournis par les entreprises SIGNAUX GIROD et SIGNALISATION 85.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal CHOISIT le devis de SIGNAUX GIROD pour un montant de 3 423.48 €TTC.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

### **2025\_07\_07\_01 ASSIETTE GOURMANDE – VENTE PAR ANTICIPATION**

La commune a signé un crédit-bail avec Monsieur et Madame RIVASSEAU pour le restaurant l'Assiette Gourmande en 2012 et un avenant en 2014.

Monsieur et Madame RIVASSEAU proposent à la commune par courrier en date du 19/06/2025 d'acquiescer par anticipation avant la fin du crédit-bail l'ensemble immobilier de l'Assiette gourmande au 01/02/2025.

Un acte notarié doit finaliser cette vente par anticipation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

-VOTER POUR la vente à compter du **01/08/2025** par anticipation du bâtiment de l'Assiette gourmande soit les parcelles cadastrées section B N°1264 et B 1386 pour un montant représentant les loyers restants à payer déduction faite des intérêts d'emprunt de la commune pour la somme de 94 678.40 €HT soit 113 614.08 € €TTC,

-CHARGER le Maire de signer tous les documents afférents,

-PRÉCISER que les frais notariés seront à la charge des acquiesceurs.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

### **2025\_07\_08\_01 CONVENTION ET TARIFS DE LA SALLE, DU TERRAIN FOOT, DES VESTIAIRES**

Thibaut SENCE propose au conseil municipal une convention pour toute utilisation du stade de foot et des équipements : salle, vestiaires ainsi que des tarifs et des chèques de caution pour chaque équipement suite à des poubelles non triées, des vestiaires non nettoyés ...

Pour la fête du 1<sup>er</sup> mai, le comité des fêtes n'a pas fait de réservation.

<b>ELEMENTS A LOUER</b>	<b>LOCATION</b>	<b>TARIFS</b>	<b>CAUTION</b>
LA SALLE DE LA BUVETTE			150 €
STADE DE FOOTBALL			
VESTIAIRES			
<b>TOTAL</b>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de faire signer une convention à tout utilisateur des équipements du stade et fixe la caution pour toute utilisation à 150 €. (les tarifs communaux seront votés en fin d'année)

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

**-PLACE SAINT JEAN** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des principales dates à venir pour l'aménagement de la Place Saint Jean : L'avis d'appel d'offres a été déposé le 04 juillet 2025 sur le site marchés sécurisés : la date de réception des offres est prévue le 28 juillet 2025 à 12H.

Les fouilles archéologiques par la société ATEMPORELLE débutent le 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à fin septembre 2025.

Les travaux d'aménagement de la Place débuteront début novembre 2025 jusqu'à fin 2026 pour l'aménagement paysager.

## **2025\_07\_08\_02 LOTISSEMENT DES VERGERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les lots 8 et 9 du lotissement des vergers ont été vendus en 2023 et n'ont pas fait l'objet de dépôt de permis de construire. Les propriétaires souhaiteraient acquérir en plus les lots 15 et 16.

Les lots 12, 13 et 14 ont fait l'objet d'une demande d'achat en décembre 2024 : la personne a déposé 2 permis de construire sur les lots 12 et 13 mais rien sur le lot 14. Les PC sur les lots 12 et 13 sont accordés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE afin d'éviter que des délais ne soient trop longs entre l'achat d'un terrain et la construction :

- Qu'après signature d'un contrat de réservation ou d'une promesse d'achat, les acheteurs doivent obtenir un permis de construire avant un délai de 10 mois pour pouvoir signer la vente,
- Après l'achat du terrain : la construction doit être réalisée dans un délai de 3 ans,
- D'une clause résolutoire inscrite dans l'acte de vente : si la construction n'a pas débuté ou n'est pas achevée 3 ans après la vente, la commune récupère le terrain au prix de vente.

VOTES : 15    POUR : 15    ABSTENTION : 0    CONTRE : 0